

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Nedde, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 janvier 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	20	6	6	2	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à BRUN Patrick, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean-Michel, GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, CHADELAUD Michel à PAQUET Laurent, MARQUES Evelyne à BAUDEMONT Dominique

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, COUPET Georges, DUGAY Marie, COLIN Juliana, LEVET Elise, LOURADOUD Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard,

Secrétaire de séance : Mélanie PLAZANET

INSTITUTION

Délibération n° C002-2026 : Installation du conseil d'exploitation du service public de l'eau potable

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 à L.1413-3 relatifs aux conseils d'exploitation des services publics industriels et commerciaux ;

Vu le règlement du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération n° C04 du 27 février 2025 portant organisation du service public de l'eau potable ;

Considérant que le service public de l'eau potable constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont la bonne gestion nécessite un suivi technique, financier et stratégique régulier ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'instituer un conseil d'exploitation chargé d'émettre des avis et propositions sur le fonctionnement du service, ses investissements, sa tarification et son organisation ;

Considérant la nécessité d'installer ce conseil d'exploitation et d'en fixer la composition, les modalités de fonctionnement et les missions ;

Il s'agit pour le Conseil de décider de :

Article 1 – Création du conseil d'exploitation

Il est institué un conseil d'exploitation du service public de l'eau potable, instance consultative placée auprès de l'exécutif de la collectivité.

Article 2 – Missions

Le conseil d'exploitation est chargé notamment d'émettre un avis sur le budget du service, les tarifs et la politique d'investissement ; de suivre l'exécution du service, les indicateurs de performance et la qualité du service rendu ; de proposer toute amélioration technique, financière ou organisationnelle ; d'être consulté sur les projets de conventions, délégations, marchés ou règlements relatifs au service ; de formuler un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Les avis du conseil d'exploitation sont consultatifs.

Article 3 – Composition

Le conseil d'exploitation est composé de :

- 8 élus désignés par le Conseil communautaire ;
- 12 représentants des conseils municipaux soit un par commune ne siégeant pas au conseil communautaire ;
- 2 représentants du personnel du service (à titre consultatif) ;
- Toute personne qualifiée invitée en fonction de l'ordre du jour.

Article 4 – Fonctionnement

Le conseil d'exploitation se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou de son représentant.

Les réunions ne sont pas publiques.

Un compte rendu est établi et transmis aux membres ainsi qu'à l'exécutif de l'EPCI.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres sont désignés pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance, un nouveau membre est désigné pour la durée restante du mandat.

Article 6 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

M. le Président propose que les membres de ce conseil d'exploitation soit nommé au moment du renouvellement de mars 2026.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, décident :

Article 1 – Création du conseil d'exploitation

Il est institué un conseil d'exploitation du service public de l'eau potable, instance consultative placée auprès de l'exécutif de la collectivité.

Article 2 – Missions

Le conseil d'exploitation est chargé notamment d'émettre un avis sur le budget du service, les tarifs et la politique d'investissement ; de suivre l'exécution du service, les indicateurs de performance et la qualité du service rendu ; de proposer toute amélioration technique, financière ou organisationnelle ; d'être consulté sur les projets de conventions, délégations, marchés ou règlements relatifs au service ; de formuler un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Les avis du conseil d'exploitation sont consultatifs.

Article 3 – Composition

Le conseil d'exploitation est composé de :

- 8 élus désignés par le Conseil communautaire ;
- 12 représentants des conseils municipaux soit un par commune ne siégeant pas au conseil communautaire ;
- 2 représentants du personnel du service (à titre consultatif) ;
- Toute personne qualifiée invitée en fonction de l'ordre du jour.

Article 4 – Fonctionnement

Le conseil d'exploitation se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou de son représentant.

Les réunions ne sont pas publiques.

Un compte rendu est établi et transmis aux membres ainsi qu'à l'exécutif de l'EPCI.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres sont désignés pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance, un nouveau membre est désigné pour la durée restante du mandat.

Article 6 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,

A Eymoutiers, le 03 février 2026
Le Président,
Jean-Benoît BOSDEVILLE
Municipalité de Communes
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : - 3 FEV. 2026

Publié le : - 3 FEV. 2026